

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LUNE ET LAUTRE » AVEC LA COMPAGNIE TANCARVILLE	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/057

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA COMPAGNIE TANCARVILLE sise 21 rue Boucher de Perthes à GRENOBLE (38000), représentée par Madame Géraldine GAUDARD en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « LUNE ET LAUTRE » pour deux représentations qui auront lieu le jeudi 10 décembre 2026 à 10h30 et à 14h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 450 € nets (DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) et se décompose de la manière suivante :

- 2 200 € net pour la cession,
- 250 € net pour les frais de transport de l'équipe.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les repas du mercredi 9 décembre au soir et du jeudi 10 décembre midi pour 3 personnes
- L'hébergement pour 3 personnes du 9 au 10 décembre
- La déclaration de droits d'auteur (SACEM)

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08/10/2026

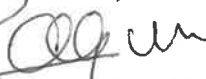
- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08/10/2026



Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire,


Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DSG_2026_057-CC